

Architecte d'intérieur - à renvoyer à EUROMAF





## Architecte d'intérieur - à renvoyer à EUROMAF

## 1.IDENTIFICATION:

VOUS AVEZ ÉTÉ PARRAINÉ PAR :
Nom de votre parrain : Prénom de votre parrain :
Société de votre parrain : Email de votre parrain :
En cas d'adhésion à la MAF, vous pourrez bénéficier d'un remboursement jusqu'à 1500 euros* sur l'un de vos contrats
complémentaires l'année de votre souscription.
Dans ce cas, vous souhaitez bénéficier de :
Protection juridique professionnelle
ou
Responsabilité Civile pour le risque d'Exploitation
ou
Je ne souhaite pas bénéficier de l'offre
Votre parrain pourra bénéficier de la même offre* l'année suivant votre inscription. S'il a déjà souscrit le contrat choisi, il
bénéficiera d'un remboursement sur le montant de la cotisation à ce contrat en juin 2026.
Dans ce cas, il souhaite bénéficier de :
Protection juridique professionnelle
ou
Responsabilité Civile pour le risque d'Exploitation
ou
Il ne souhaite pas bénéficier de l'offre

\*Dans la limite maximale d'une prise en charge de 1500 euros sur la cotisation annuelle du contrat choisi. Offre valable dans le cadre d'une souscription d'un contrat Responsabilité Civile Professionnelle du filleul (après étude et validation du dossier par nos équipes) avant le 31/12/2025.





## Attended a menedia a ferroger a Lorto

## 1.IDENTIFICATION:

Pour une personne physique
Joindre un extrait du certificat d'identification au répertoire national des entreprises de moins de 3 mois
Madame Monsieur
Nom :
Date de naissance : Lieu de naissance : Lieu de naissance :
Département :
Pour une personne morale
Joindre les statuts définitifs signés et le K-Bis de moins de 3 mois
Forme :
Dénomination sociales :
Date de création de la société :
Numéro de SIREN :
Adresse professionnelle:
Code postal : Ville :
Tél: Fax: Mobile: Fax:
Courriel:
■ AUTRES ENTITES :
Nom, prénom ou raison sociale :
Nom, prénom du (des) représentant(s) légal (légaux) :
Forme juridique de l'entreprise :   Entreprise en nom propre ou individuelle   SARL   SA   EURL   SNC
GIE Association SCI Société de fait Autre
Escalier, résidence, bâtiment :
N° et nom de voie :
Lieu-dit:
Téléphone fixe :
·
Email: Site internet:





## 2. RÉFÉRENCES:

			_			
_	DI	PΙ	$\mathbf{O}$	M	FS	•

Diplômes (joindre une copie)	Date d'obtention
Date de commencement de l'activité objet de la présente demande :	
Qualification CFAI: Oui Non	
Date d'obtention : LL L	
Appartenance à un groupement professionnel :	
Activités antérieures :	
Mode d'exercice : Libéral Associé d'une société	

Si vous avez été associé et/ou salarié d'une société, veuillez préciser le nom de cette société et la période concernée :

Nom	Qualité	Période

(Joindre une liste de références ou certificats de travail)





## 2. RÉFÉRENCES :

Honoraires facturés H.T l'année antérieure :	
N - 1	
N - 2	
N - 3	
N - 4	
N - 5	





## 3. ACTIVITÉS - ASSURANCES PRÉCÉDENTES :

Êtes-vous actuellement assuré pour vos responsabilités professionnelles ?	Oui	Non
Auprès de quelle compagnie ?		
Etes vous intermédié par un courtier ?		
Nom du courtier :		
Responsabilité civile professionnelle :	Oui	Non
Responsabilité civile Décennale :	Oui	Non
Si non, avez-vous déjà été assuré pour vos responsabilités professionnelles ?   Auprès de quelle compagnie ?		Non
Date(s) et motif(s) de la résiliation (Joindre la lettre de résiliation de votre dernier	assureur)	:
Avez-vous déjà fait l'objet, dans le courant des 10 dernières années, de réclamatires ponsabilité professionnelle ? (Joindre le relevé des sinistres de moins de 3 m précédente(s) compagnie(s))  Oui  Non  Avez-vous connaissance actuellement de faits dommageables pouvant engager professionnelle ?  Oui  Non  Si oui, lesquels ? (Joindre note complémentaire si cela est nécessaire)	ois établi <sub>l</sub>	par la ou les ponsabilité
- ANTECEDENTS:		
Au cours des 24 derniers mois, avez-vous fait l'objet, ou acquis une société ayan de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ?	t fait l'obje	et d'une procédure
Oui Non		
Votre assurance a-t-elle été résiliée ou suspendue au cours des 24 derniers mois	?	
Oui Non		





## 4. ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES:

(indiquer le pourcentage dans votre chiffre d'affaires)

Mission d'arch		
intérieurs des c	chitecture intérieure, c'est à dire d'aménagement et d'équipement des espaces constructions	%
c'est à dire d'ar des ouvrages p	chitecture intérieure, aménagement d'équipement des espaces intérieurs des constructions et relatives à pouvant comporter des travaux portant sur la structure, le clos, le couvert ou des its extérieurs des bâtiments dont le montant n'excède pas 25% des travaux réalisés	%
au titre de ces		
-	alités à préciser (design de mobilier non destiné à être reproduit, expositions conception lumière, scénographie)	%
Intervenez-vou  Des réhabil	ous sur : ilitations lourdes (à préciser) :	
<ul> <li>Des réhabil</li> <li>Des piscine</li> <li>Achat – rev</li> <li>Autres activ</li> </ul> Exercez-vous	ilitations lourdes (à préciser) :  es intérieures et extérieures :  vente ? CA concerné ?  ivités réalisées ?  s votre activité dans d'autres pays de l'Union Européenne ?	
<ul> <li>Des réhabil</li> <li>Des piscine</li> <li>Achat – rev</li> <li>Autres activ</li> </ul> Exercez-vous <ul> <li>Oui</li> </ul>	es intérieures et extérieures : vente ? CA concerné ? ivités réalisées ?	
<ul> <li>Des réhabil</li> <li>Des piscine</li> <li>Achat – rev</li> <li>Autres activ</li> <li>Exercez-vous</li> <li>Oui</li> <li>Dans quels pay</li> </ul>	es intérieures et extérieures :  vente ? CA concerné ?  ivités réalisées ?  votre activité dans d'autres pays de l'Union Européenne ?  Non Habituellement Ponctuellement	





Architecte d'intérieur - à renvoyer à EUROMAF

## 4. ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES:

# Coût maximum des ouvrages sur lesquels vous intervenez ?

COUT DES OUVRAGES :

→ Pour les ouvrages soumis\* à obligation d'assurance :

Intervenez-vous sur des chantiers dont le montant des travaux est supérieur à 20 M€HT? Oui Non Si oui, quelle est la valeur maximale des ouvrages supérieurs à 20M€HT:

→ Pour les ouvrages non soumis\* à obligation d'assurance :

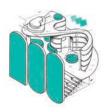
Intervenez-vous sur des chantiers dont le montant des travaux est supérieur à 20M€HT? 
■ Oui 
■ Non 
Si oui, valeur maximal des ouvrages supérieurs à 20 M€HT: .....

#### 5. REPARTITION DES MISSIONS:

(indiquer le pourcentage dans votre chiffre d'affaires)

#### - CES MISSIONS SONT-ELLES RÉALISÉES ?

- En sous-traitance d'architectes ou de B.E.T: ......% d'entreprises: ......%
- Collectez-vous les attestations d'assurance de vos sous-traitants :





## Architecte d'intérieur - à renvoyer à EUROMAF

### 6. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES SOUHAITÉES :

#### Vous souhaitez une protection complète?

Vous recevrez une proposition sans engagement de chacun des contrats/conventions suivants :

- Contrat d'assurance des responsabilités professionnelles (obligatoire)
  - · Convention spéciale responsabilité civile professionnelle à l'égard des tiers
  - · Contrat responsabilité civile pour le risque d'exploitation
  - Contrat Protection juridique professionnelle
  - · Option convention spéciale protection fiscale
  - Contrat d'assurance des missions SPS

#### Vous souhaitez une protection personnalisée ?

Sélectionnez les assurances pour lesquelles vous souhaitez recevoir une proposition sans engagement de votre part.

#### Garantie de base :

Contrat d'assurance des responsabilités professionnelles (RC PRO + RC Décennale)

Vous souhaitez souscrire une garantie RC PRO + RC Décennale obligatoire dans le cadre de votre activité.

#### Garanties complémentaires :

Convention spéciale Responsabilité Civile Professionnelle à l'égard des Tiers RCT

Vous souhaitez être couvert en complément de votre garantie RC PRO par une garantie doublant le montant de la garantie accordée au titre du contrat RC PRO pour les dommages causés à des tiers au fait des missions réalisées.

#### Contrat Responsabilité Civile pour le risque d'Exploitation RCE

Vous souhaitez être couvert en complément de votre garantie RC PRO par une garantie couvrant la responsabilité civile du chef d'entreprise pour des dommages survenant dans le cadre de l'activité professionnelle mais n'étant pas liés à la construction.

#### Contrat Protection Juridique Professionnelle PJP

Vous souhaitez une protection complémentaire à votre garantie RC PRO vous assurant une assistance juridique en vue du règlement de litiges amiables et judiciaires et couvrant la prise en charge des frais nécessités par la défense de vos intérêts.





Architecte d'intérieur - à renvoyer à EUROMAF

### 6. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES SOUHAITÉES :

#### Option : Convention Spéciale Protection Fiscale PFP

Vous souhaitez être couvert en complément de votre garantie Protection Juridique Professionnelle par une garantie vous assurant une assistance juridique en cas de contrôle fiscale ou de contrôle URSSAF et couvrant la prise en charge des frais des prestataires (expert-comptable/avocat) nécessaires au suivi du contrôle fiscal ou du contrôle URSSAF.

Cette convention ne peut être souscrite qu'en complément de la souscription du contrat de Protection Juridique Professionnelle.

#### Contrat d'assurance des missions SPS

Vous souhaitez souscrire une garantie couvrant les responsabilités professionnelles contractuelles et quasi-délictuelles spécifiques de la fonction de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers (sauf la mission prévue à l'article L. 4532-7 du code du travail) et couvrant les obligations du maître de l'ouvrage déléguées au maître d'œuvre conformément à l'article L. 4531-2 du code du travail.

#### Vous souhaitez une couverture minimale?

Vous recevrez uniquement une proposition sur la garantie de base

#### Garantie de base :

#### Contrat d'assurance des responsabilités professionnelles (RC PRO + RC Décennale)

Vous souhaitez souscrire une garantie RC PRO + RC Décennale obligatoire dans le cadre de votre activité.

#### Demande d'information sur les autres contrats :

Cochez les assurances pour lesquelles vous souhaitez recevoir une information et un questionnaire. N'hésitez pas à contacter nos équipes MAFCONSEIL pour plus d'informations : 01 53 70 33 70

#### Assurances de Biens :

- Multirisque Bureaux
- Multirisque Informatique
- Cyber Sécurité
- Auto/Moto
- Habitation
- Assurance de prêt

#### Assurances des Dirigeants :

- Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux
- Homme-Clé

#### **Assurances Personnelles:**

- Prévoyance accident
- Retraite
- Assurance vie / tontine
- Complémentaire santé
- Protection juridique vie privée
- Assistance rapatriement





## Architecte d'intérieur - à renvoyer à EUROMAF

de declare que les renseignements ci-dessus sont exacts et qu'ils ne comportent auct	ine restriction de nature a
modifier l'appréciation du risque par EUROMAF.	
Fait à Signature	

Cette demande ne pourra être étudiée que si ce document est intégralement complété et toutes les pièces fournies.

#### MENTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

La société EUROMAF Assurance des Ingénieurs et des Architectes Européens (EUROMAF), entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé au 189 boulevard Malesherbes 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429 599 509, est responsable de traitement de vos données personnelles.

Les données collectées sont nécessaires à la gestion et à l'exécution de votre contrat d'assurance.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles par EUROMAF, vous pouvez consulter la Politique de Confidentialité disponible sur le site d'EUROMAF (https://www.maf.fr/euromaf).

En vertu du RGPD et de la « Loi Informatique et Libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative à la gestion de vos données, vous pouvez écrire par envoi postal à : EUROMAF - Délégué à la protection des données personnelles - 189 Boulevard Malesherbes - 75856 Paris Cedex 17 ; ou par mail : dpo@maf.fr.

#### MENTIONS RELATIES AU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, vous avez la possibilité de prendre contact avec votre interlocuteur habituel ou les services réclamation contrats ou réclamation sinistres en adressant un courriel ou un courrier aux adresses suivantes :

service.reclamation.contrats@maf.fr service.reclamation.sinistres@maf.fr
Service Réclamation Contrats Service Réclamation Sinistres

189 Boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17 189 Boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17

En cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite ou en cas de réponse non satisfaisante, vous avez la possibilité, si vous avez souscrit une assurance pour des besoins non liés à votre activité professionnelle, de saisir la Médiation de l'Assurance, dans un délai maximal d'un an à compter de l'envoi de votre réclamation écrite auprès d'EUROMAF, à condition toutefois qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée.

Pour saisir la Médiation de l'Assurance, vous devez adresser votre dossier à :

La Médiation de l'Assurance - TSA 50 110 - 75441 Paris cedex

ou via le site : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur